



MINISTÈRE DES ARMÉES

SGA

Secrétariat général pour l'administration

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
Service des ressources humaines civiles
Centre ministériel de gestion de Lyon
Division ressources humaines
Bureau concours recrutement et formation
Section A

Affaire suivie par :
Josiane DURY

Tél. : 04 37 27 24 94 ou 821 691 24 94
josiane.dury@intradef.gouv.fr

Lyon, le **09 JAN. 2020**

N° ~~49~~ /ARM/SGA/DRH-MD/SRHC/CMG Lyon/DRH/BCRF/SA

NOTE D'INFORMATION

relative à l'organisation de concours pour le recrutement d'agents techniques principaux de 2^e classe du ministère de la défense, au titre de l'année 2020

A l'attention des destinataires *in fine*

- REFERENCES :
- a) Décret n° 76-1110 du 29 novembre 1976 modifié relatif au statut particulier du corps des agents techniques du ministère de la défense ;
 - b) décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
 - c) décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;
 - d) arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;
 - e) arrêté du 23 octobre 2007 modifié fixant les règles générales d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement d'agents techniques du ministère de la défense ;
 - f) arrêté du 5 février 2010 modifié fixant la liste des spécialités ouvertes à chaque niveau de recrutement dans le corps des agents techniques du ministère de la défense ;
 - g) arrêté du 28 décembre 2017 modifié relatif à l'application du décret n° 2011-1864 du 12 décembre 2011 autorisant le ministre de la défense et des anciens combattants à déléguer certains de ses pouvoirs en matière d'administration et de gestion du personnel civil du ministère de la défense ;
 - h) arrêté du 20 décembre 2019 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture de concours pour le recrutement d'agents techniques principaux de 2^e classe du ministère de la défense ;
 - i) instruction n° 312726/DEF/SGA/DRH-MD portant sur les dispositions fixées par l'arrêté ministériel du 10 avril 2007 pris en application du décret n° 2006 781 du 3 juillet 2006 et fixant les barèmes indemnitaires et les modalités d'indemnisation des personnels civils du ministère de la défense dans le cadre de leurs déplacements temporaires.

Le centre ministériel de gestion (CMG) de Lyon est chargé de l'organisation des concours externe et interne pour le recrutement d'agents techniques principaux de 2^e classe du ministère de la défense (ATPMD2C), au titre de l'année 2020.

Pour le périmètre du CMG de Lyon, le nombre de postes offerts à ces concours est fixé à **11** dont **6** pour le concours externe et **5** pour le concours interne, répartis sur 2 spécialités, à savoir :

Spécialités	Externe	Interne
Magasinage – gestion des stocks	4 postes	3 postes
Métiers de la restauration, hébergement - loisirs	2 postes	2 postes

Ces concours sont organisés en application des dispositions du décret du 29 novembre 1976 modifié et de l'arrêté du 23 octobre 2007 modifié cités en références.

Dans ce cadre, la présente note a pour objet d'indiquer les modalités d'organisation de ces concours.

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'ouverture des inscriptions est fixée au **mardi 7 janvier 2020**.

Les inscriptions par internet sont ouvertes du **mardi 7 janvier 2020 au vendredi 7 février 2020** à minuit, heure de Paris.

La date limite de retrait des dossiers d'inscription des concours externe et interne, par voie postale, est fixée au **vendredi 7 février 2020**, le cachet de la poste faisant foi.

La date de clôture des inscriptions est fixée au **vendredi 14 février 2020**, terme de rigueur.

L'épreuve écrite d'admissibilité des concours externe et interne se déroule le **jeudi 19 mars 2020**.

Le programme des spécialités ouvertes aux concours est déterminé dans les dossiers d'inscription délivrés aux candidats.

L'épreuve d'admission des concours externe et interne, comportant une épreuve pratique suivie d'une épreuve orale d'entretien avec le jury, a lieu à compter du **mardi 2 juin 2020**.

Il est précisé que les frais de déplacement des candidats sont pris en charge conformément à l'instruction n° 312726 du 28 décembre 2007, paragraphe 1-5-1.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

A. Accès au concours interne

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins un an de services publics au 1^{er} janvier de l'année du concours.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant d'un an de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au troisième alinéa du 2^o de l'article 19 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.

Les conditions de participation sont vérifiées après l'établissement de la liste d'admissibilité. En conséquence, les candidats admissibles qui ne remplissent pas les conditions ne peuvent pas se présenter à l'épreuve orale d'admission.

B. Accès au concours externe

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme de niveau 3 (anciennement niveau V) ou d'une équivalence reconnue dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 de référence.

Par titres et diplômes de niveau 3 requis (anciennement niveau V), il faut entendre titres et diplômes à caractère national (CAP-BEP).

3. MODALITES D'INSCRIPTION

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

Toute demande de dossier par télécopie ou messagerie électronique est refusée.

A. Inscriptions en ligne

Les inscriptions ne doivent pas se faire à partir d'un poste disposant d'un accès ISPT mais à partir de stations en libre-service ou de supports informatiques personnels, qui doivent disposer de la V8 d'« Adobe Reader ».

Pour les concours externe et interne, le formulaire d'inscription doit être complété sur internet à l'adresse suivante : <https://www.concours-civils.defense.gouv.fr>

La fin de saisie des inscriptions par internet est fixée au vendredi 7 février 2020, à minuit, heure de Paris. Jusqu'à cette date, les candidates et candidats déjà inscrits par internet peuvent modifier les données de leur dossier grâce aux numéros d'inscription et de certificat qui leur sont attribués lors de leur inscription par téléprocédure. Toute modification doit faire l'objet d'une nouvelle validation.

Un document au format « pdf » est proposé aux candidates et candidats qui ont validé leur inscription. Ce document peut être conservé par ces derniers.

Ces mêmes candidates et candidats reçoivent ensuite un courriel de confirmation d'inscription qu'ils doivent transmettre avec les pièces requises, au plus tard le vendredi 14 février 2020, à minuit, la date d'envoi du courriel faisant foi, au CMG de Lyon, à l'adresse fonctionnelle suivante :

cmg-lyon.bcrf.chef-bureau.fct@intradef.gouv.fr

B. Demande de dossier par voie postale

Pour les concours externe et interne, les candidates et les candidats qui n'ont pas accès à internet peuvent demander un dossier d'inscription par voie postale, jusqu'au vendredi 7 février 2020, le cachet de la poste faisant foi, auprès du :

Centre Ministériel de Gestion de Lyon
Division ressources humaines
Bureau concours recrutement et formation - section A
Concours ATPMD2C 2020
Quartier général Frère - BP 41
69998 Lyon cedex 07

Afin que le dossier leur soit transmis en retour, les candidates et candidats joignent à leur demande une enveloppe format A4 affranchie au tarif lettre 190 grammes et libellée à leurs nom et adresse.

Après avoir rempli, daté et signé le formulaire d'inscription délivré par l'administration, les candidates et candidats l'envoient accompagné des pièces requises, par voie postale, au bureau recrutement du CMG de Lyon, à l'adresse susmentionnée.

La date limite d'envoi des dossiers complets est fixée au vendredi 14 février 2020, date de clôture des inscriptions, le cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier transmis après le vendredi 14 février 2020 ou parvenant dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur à cette date ou dans une enveloppe dépourvue du cachet de la poste sera refusé. Toute pièce complémentaire transmise après cette même date ne sera pas prise en compte. Tout dossier incomplet sera rejeté.

C. Constitution du dossier d'inscription

Concours externe

Le dossier d'inscription comporte les pièces suivantes :

1. Le courriel de confirmation d'inscription par internet ou le formulaire d'inscription demandé par voie postale ;
2. une photocopie du diplôme de niveau 3 (anciennement niveau V) ou d'une qualification reconnue équivalente (en l'absence du diplôme requis, dans le cas d'une demande spéciale d'équivalence, joindre tous les justificatifs) ;
3. pour les candidat(e)s qui s'inscrivent dans la spécialité conduite de véhicules, les justificatifs des permis de conduire C, D, BE, CE et DE ou habilitation équivalente ayant donné lieu à l'attribution de ces permis, en cours de validité.

En outre, le dossier doit être complété :

4. d'un formulaire individuel de contrôle élémentaire (FICE) au recrutement (se reporter au paragraphe D) ;
5. pour les candidat(e)s de moins de 25 ans, une copie du certificat de participation à la journée défense et citoyenneté ;
6. pour les candidat(e)s en cours d'acquisition de la nationalité française ou de la nationalité d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, une copie du certificat de dépôt de la demande de naturalisation ;
7. pour les personnes en situation de handicap dont l'état de santé nécessite un aménagement d'épreuve, un certificat médical d'un médecin agréé. Le certificat médical doit préciser la nature exacte de l'aménagement.

Concours interne

Le dossier d'inscription comporte :

1. Le courriel de confirmation d'inscription par internet ou le formulaire d'inscription demandé par voie postale ;
2. pour les candidat(e)s qui s'inscrivent dans la spécialité conduite de véhicules, les justificatifs des permis de conduire C, D, BE, CE et DE ou habilitation équivalente ayant donné lieu à l'attribution de ces permis, en cours de validité ;

en outre :

3. un formulaire individuel de contrôle élémentaire (FICE) au recrutement (se reporter au paragraphe D) ;

4. Pour les personnes en situation de handicap dont l'état de santé nécessite un aménagement d'épreuve, un certificat médical d'un médecin agréé. Le certificat médical doit préciser la nature exacte de l'aménagement.

D. Formulaire individuel de contrôle élémentaire (FICE)

Les candidates et candidats sont informés qu'ils feront l'objet d'un contrôle au recrutement.

En conséquence, ils doivent télécharger et compléter sur leur ordinateur un formulaire individuel de contrôle élémentaire (FICE) au recrutement.

Ce formulaire et le guide de remplissage sont proposés en téléchargement dans la rubrique « FICE » située dans « Votre espace » sur internet à l'adresse suivante :

<https://www.concours-civils.defense.gouv.fr>

Pour télécharger le formulaire, les candidates et candidats doivent mettre à jour leur lecteur « Adobe Reader ». La version minimum requise pour le formulaire est la V8.

Après avoir complété ce formulaire les candidates et candidats :

- 1) l'enregistrent sur le disque dur de leur ordinateur **en nommant le fichier par l'intitulé du code concours suivi de leurs nom d'usage et prénom**, soit :
 - pour le concours interne « 2020_ATPMD2_INT_NOM_PRENOM » ;
 - pour le concours externe « 2020_ATPMD2_EXT_NOM_PRENOM » ;
- 2) l'impriment, le signent, le scannent et l'enregistrent sur le disque dur de leur ordinateur ;
- 3) transmettent ces deux documents (le 1er sans signature et non scanné + le 2nd avec signature et scanné) au CMG de Lyon, à l'adresse fonctionnelle suivante :

cmg-lyon.bcrf.chef-bureau.fct@intradef.gouv.fr

E. Demande d'information

Pour toute demande d'information sur ces concours, les candidats peuvent contacter le CMG de Lyon par téléphone au 04 37 27 24 94 les jours ouvrés **de 14h00 à 16h00**.

4. NATURE ET DUREE DES EPREUVES

Les concours externe et interne comportent une phase d'admissibilité et une phase d'admission.

A. Phase d'admissibilité

La phase d'admissibilité des concours externe et interne se compose d'une épreuve écrite.

L'épreuve écrite (durée deux heures ; coefficient 2) consiste en la vérification des connaissances théoriques de base se rapportant au champ professionnel déterminé par le brevet d'études professionnelles, le certificat d'aptitude professionnelle ou le titre de niveau 3 (anciennement niveau V) auquel il est fait référence au moyen de questionnaires ou de tableaux ou de graphiques à constituer ou compléter, à l'exclusion de toute épreuve rédactionnelle.

B. Phase d'admission

L'épreuve d'admission des concours externe et interne comporte une épreuve pratique suivie d'une épreuve orale d'entretien avec le jury.

L'épreuve pratique (dont la durée ne peut être inférieure à trente minutes ni excéder deux heures ; coefficient 3) consiste en la vérification, au moyen de l'accomplissement en situation réelle de tâches se rapportant à la spécialité, de la maîtrise des techniques, instruments et méthodes que l'exercice de cette spécialité implique ainsi que des conditions d'hygiène et de sécurité qui les entourent.

L'épreuve orale (durée 20 minutes ; coefficient 2) consiste à partir de la description de situation de travail, à présenter l'organisation du travail d'une équipe dans ces aspects techniques, d'hygiène, de sécurité et de prévention ou à résoudre des problèmes concrets tels qu'ils peuvent surgir au sein d'une équipe.

Cette épreuve vise à apprécier l'aptitude des candidats à la conduite d'une équipe ainsi que, le cas échéant, leur connaissance des techniques de base de gestion.

Pour la spécialité « conduite de véhicules », les questions posées par le jury porteront sur des notions de dépannage, de sécurité et de code de la route.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20, avec une note éliminatoire fixée à 5 avant application des coefficients.

Il est demandé aux destinataires de la présente note d'information d'en assurer la plus large diffusion.

L'administrateur civil hors classe
Stéphane VANOLI
directeur du centre ministériel de gestion de Lyon

Destinataires pour attribution :

pour diffusion à vos correspondants locaux relevant de votre périmètre de compétence

CMG Saint-Germain en Laye - Division ressources humaines - Bureau recrutement et formation
y compris pour diffusion outre-mer et commandements supérieurs des forces armées

CMG Metz - Division Ressources humaines - Pôle recrutement-formation

CMG Rennes - Division ressources humaines - Bureau recrutement et formation

CMG Bordeaux - Division ressources humaines - Bureau recrutement et formation

CMG Toulon - Division ressources humaines - Bureau recrutement et formation

SPAC

GSBdD Clermont-Ferrand

GSBdD Lyon-Mont-Verdun

GSBdD La Valbonne

GSBdD Valence

GSBdD Grenoble-Annecy-Varces

DAS Gendarmerie Rhône-Alpes

ONACVG Ain - Allier - Ardèche - Cantal - Drôme - Haute Loire - Haute Savoie - Isère - Loire – Puy-de-
Dôme - Rhône – Savoie

Destinataires pour information :

Syndicat CFDT

Syndicat FO

Syndicat UNSA

Syndicat CGT

Syndicat CGC

Syndicat CFTC

Copies :

DRH-MD /SRHC/SDGPC/DCC/BFPCE

CMG Lyon – déléguée régionale handicap

CMG Lyon – DGA

CMG Lyon – officier de sécurité